



**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE**  
*Protéger les animaux, préserver notre avenir*

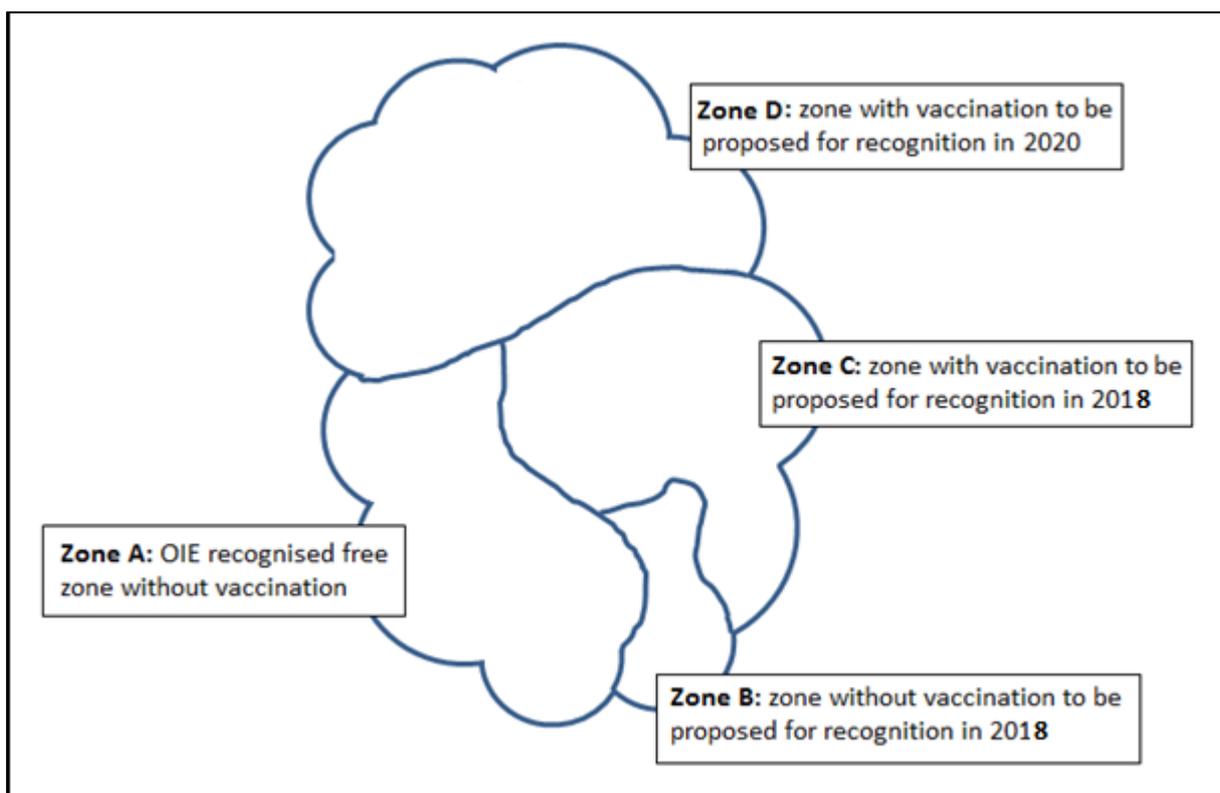
# **FELICITATIONS!**

**Vous avez été invité à participer à l'évaluation du statut des  
Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse!!**

**Atelier sur la procédure OIE pour la validation d'un programme national officiel de contrôle au regard  
de la fièvre aphteuse et de la peste des petits ruminants**

**Tunis, Tunisie  
14 – 16 mars 2017**

OIE-Land est un pays qui soumet une demande pour la reconnaissance officielle de deux zones: Zone B indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, Zone C: indemne de fièvre aphteuse avec vaccination. En 2010, une zone de l'OIE-Land (Zone A) a été officiellement reconnue par l'OIE comme indemne de fièvre aphteuse sans vaccination. Ce statut zonal officiel a été maintenu depuis lors. Les Services vétérinaires ont mis en œuvre un plan national visant à maintenir le statut indemne de fièvre aphteuse dans la zone reconnue et à contrôler la fièvre aphteuse dans le reste du pays. Le Délégué de l'OIE-Land a décidé de soumettre une demande de reconnaissance officielle de deux zones indemnes de fièvre aphteuse : une zone (zone B) indemne sans vaccination et une zone (zone C) indemne avec vaccination. La dernière zone du pays (Zone D) sera proposée pour la reconnaissance officielle de son statut indemne de fièvre aphteuse avec vaccination en 2020.



**Veillez trouver ci-dessous le dossier soumis, pour examen et évaluation.**

**DOSSIER DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UNE ZONE INDEMNE DE FIEVRE APHTEUSE SANS VACCINATION ET D'UNE ZONE INDEMNE DE FIEVRE APHTEUSE AVEC VACCINATION POUR L'OIE-LAND AUPRES DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE, COMME DEFINI DANS LES ARTICLES 8.8.2. ET 8.8.3. DU CODE SANITAIRE POUR LES ANIMAUX TERRESTRES, 2016**

## **Table des matières**

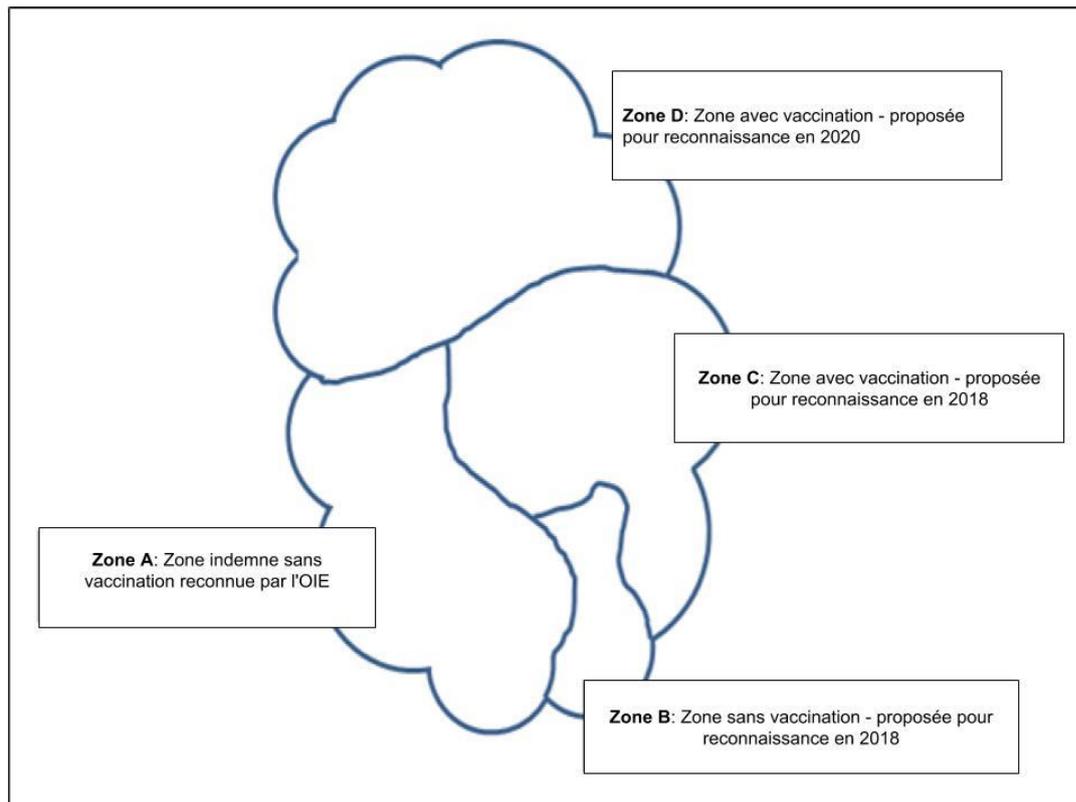
Zonage pour la fièvre aphteuse	4
Vaccination contre la fièvre aphteuse	9

# Zonage pour la fièvre aphteuse

La stratégie de lutte contre la fièvre aphteuse dans l'OIE-Land repose sur une approche zonale, comme illustré au schéma 1.

La Zone A a déjà été reconnue indemne de fièvre aphteuse sans vaccination par l'OIE en 2010. En 2017, OIE-Land envisage de demander la reconnaissance de deux autres zones : la Zone B indemne de fièvre aphteuse sans vaccination et la Zone C: indemne de fièvre aphteuse avec vaccination. La dernière zone, la Zone D, où la vaccination est pratiquée sera proposée pour la reconnaissance officielle en 2020.

Schéma 1



**Avant de commencer l'évaluation du dossier:**

*L'OIE-Land peut-elle demander la reconnaissance de la zone B comme zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, en dehors de la zone A? Ou bien l'OIE-Land devrait-elle étendre la zone A à la zone B?*

*Evaluer les principales spécificités d'une stratégie pour le statut indemne basée sur une approche de zonage et lister les sections correspondantes à développer dans le dossier de demande.*

*Selon l'OIE, quel est l'état actuel des zones B, C et D?*

*La zone A peut-elle introduire des animaux provenant des autres zones et sous quelles conditions?*

**Voici un extrait du dossier d'OIE-Land, concernant les importations et les mouvements d'animaux :**

La Zone B introduit des animaux du reste d'OIE-Land (90%), principalement de la Zone C, et d'autres importations proviennent de pays reconnus indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination par l'OIE.

Le protocole actuel pour l'introduction d'animaux vivants implique que les résultats des tests effectués sur les bovins, les buffles, les chèvres et les moutons soient négatifs. Les importations de porcs ne sont autorisées que si elles proviennent d'exploitations certifiées exemptes de fièvre aphteuse, les tests ne sont pas nécessaires.

Les exploitations porcines certifiées exemptes de fièvre aphteuse doivent démontrer l'absence d'infection par le virus de la fièvre aphteuse pendant au moins un an pour être certifiées. La certification est soumise à un renouvellement annuel, et des tests de laboratoire sont requis. Les critères pour un élevage porcin certifié exempt de fièvre aphteuse sont les suivants:

- i) disposer d'un plan pour la prévention et le contrôle de la fièvre aphteuse au niveau de l'exploitation ;
- ii) disposer d'un système de traçabilité ;
- iii) disposer d'enclos pour la mise en quarantaine des animaux nouvellement importés qui doivent y être maintenus pendant au moins 14 jours ;
- iv) avoir des mesures de contrôle pour les aliments pour animaux utilisés dans l'exploitation;
- v) utiliser un désinfectant efficace pour inactiver le virus de la fièvre aphteuse ;
- vi) présenter des résultats négatifs au test des protéines non structurales (NSP).

La plupart des animaux introduits dans la zone B sont soumis à l'abattage.

*Selon la description ci-dessus d'une exploitation porcine certifiée exempte de fièvre aphteuse, la zone A pourrait-elle importer des porcs d'une telle exploitation certifiée? Sous quelles conditions?*

*Considérant que l'OIE-Land envisage de demander le statut indemne sans vaccination pour la Zone B en 2017, faudra-t-il adapter les exigences en matière de déplacements des animaux entre la ferme porcine certifiée exempte de fièvre aphteuse et la Zone B?*

La **Zone C** est une zone à forte densité d'exploitations (porcs et ruminants). En raison des différences de disponibilité et des prix des animaux avec d'autres zones, le déplacement des animaux s'effectue presque exclusivement de la Zone C vers les autres zones.

Il existe 10 points de contrôle bordant la Zone A et 13 bordant la Zone C, les points de contrôle fonctionnent 24/24 heures et sont situés à la fois sur les routes principales et les routes secondaires. Les agents des postes de contrôle sont responsables de l'examen général de santé des animaux, de l'inspection des documents de mouvement et de la décontamination des véhicules. Dans certains cas, une

Pour les besoins de l'atelier, des extraits de différentes applications ont été compilés. Ces documents sont utilisés comme des études de cas et les différents extraits ne sont pas nécessairement cohérents

unité mobile peut patrouiller et réaliser des contrôles en cas de suspicion de la maladie ou de mouvements illégaux d'animaux. L'opération peut être effectuée en collaboration avec la police, l'armée, les douanes et les agents administratifs du ministère de l'Intérieur. L'importation d'animaux et de produits dérivés en provenance des régions extérieures vers les zones indemnes de fièvre aphteuse doit suivre strictement la réglementation relative aux mouvements des animaux. La réglementation est la suivante :

Pour la Zone A : aucun mouvement de porcs ou de ruminants ainsi que des produits dérivés n'est autorisé dans la Zone A.

Pour les Zones B et D:

- Pour les bovins, les buffles, les chèvres et les moutons, seuls les animaux séro-négatifs au test de détection des protéines non structurales bénéficiant d'une autorisation de mouvement et d'une étiquette auriculaire sont autorisés à se déplacer dans les zones B et D.
- Pour les porcs, seuls les animaux provenant de fermes certifiées exemptes de fièvre aphteuse bénéficiant d'une autorisation de mouvement peuvent circuler dans les zones B et D.

En outre, les déplacements d'animaux le long de la frontière entre l'OIE-Land et les pays voisins infectés sont également contrôlés. Diverses mesures ont été prises pour réduire les mouvements illégaux et encourager le respect des exigences légales pour le mouvement des animaux telles que des rencontres avec les acheteurs, l'établissement d'un guichet unique pour faciliter la circulation pour les acheteurs, des activités de contrôle de la contrebande dans les provinces frontalières et des réunions bilatérales entre les autorités des pays voisins et de l'OIE-Land. Lorsqu'un animal est importé, il est mis en quarantaine dans les installations accréditées et inspecté conformément aux règlements établis par le Département fédéral de l'élevage (FLD) pour prévenir l'introduction de maladies. Le FLD bénéficie d'un système électronique pour faciliter le mouvement des animaux pour les acheteurs. Le programme est convivial et fournit une version électronique de tous les formulaires de demande pour les mouvements / l'importation / le transit et l'exportation etc des animaux et produits dérivés. Tous les formulaires de demande peuvent être remplis en ligne. Ce système vise à réduire les papiers inutiles et les retards.

**Questions:**

*Les informations fournies dans le dossier donnent-elles des éléments de preuve suffisants pour les mouvements des animaux (compte tenu des articles pertinents 8.8.8 et 8.8.12 du Code sanitaire pour les animaux terrestres) et pour que la **Zone B** soit reconnue indemne de fièvre aphteuse sans vaccination conformément à l'article 8.8.2. du Code sanitaire pour les animaux terrestres?*

*Merci d'exposer votre raisonnement :*

**Questions spécifiques**

*La Zone C souhaiterait exporter des animaux vers un pays voisin, qui n'a pas de statut officiel de fièvre aphteuse et qui est adjacent à la Zone A. Les animaux (surtout des porcs) doivent transiter par les Zones A et B. Est-ce possible et quelles seraient les exigences à respecter?*

# **Vaccination contre la fièvre aphteuse**

Le pays d'Erehwon demande la reconnaissance officielle d'une zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée. Le pays d'Erehwon est divisé en quatre divisions administratives (Régions): Erehwon Est, Erehwon Nord, Erehwon Sud and Erehwon Ouest. La zone proposée pour la reconnaissance officielle de statut indemne avec vaccination correspond à Erehwon Nord.

Dans la zone (Erehwon Nord), la population d'animaux sensibles est répartie comme suit (Tableau 1) :

Tableau 1

Espèces	Nombre (millions)
<b>Bovins</b>	8
<b>Moutons et chèvres</b>	18
<b>Porcs</b>	2
<b>Chameaux</b>	0,2
<b>Dromadaires</b>	0,1
<b>Ruminants sauvages</b>	0,3

Les informations suivantes sont fournies quant à la vaccination :

La vaccination des bovins est obligatoire et est effectuée deux fois par an dans tout le pays. Seuls les ovins et les caprins qui sont détenus dans des exploitations mixtes avec des bovins (environ 20% du total) sont vaccinés. Ils sont vaccinés une fois par an.

Le vaccin utilisé est fourni par la société "Supervac" qui certifie que ses produits sont conformes à toutes les normes de l'OIE. Il est bivalent et contient les sérotypes O et A. Suite aux recommandations du fabricant du vaccin, tous les animaux reçoivent une dose de rappel un mois après leur première vaccination.

La couverture vaccinale a atteint l'objectif de 80% et plus pour les trois dernières années. L'immunité de la population est mesurée par une enquête annuelle effectuée un mois après la vaccination. L'objectif de 75% a été atteint en 2016.

Chaque enquête portait sur l'échantillonnage et l'analyse d'environ 15 000 animaux, choisis au hasard dans la région d'Erehwon North dans les années 2014-2016.

Le plan d'échantillonnage impliquait la collecte d'échantillons de sang chez cinq animaux par unité épidémiologique vaccinée, ce dans 1 une unité épidémiologique vaccinée sur 10.

Le test utilisé était un test d'inhibition ELISA en phase liquide. Les pourcentages d'animaux atteignant le seuil d'immunité requis sont indiqués dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2

Région	2014		2015		2016	
	Bovins	Moutons/ Chèvres	Bovins	Moutons/ Chèvres	Bovins	Moutons/ Chèvres
<b>Erehwon Nord</b>	72 %	82 %	77 %	82 %	81 %	90 %

Une section distincte fournit des détails sur les mesures de surveillance visant à prouver l'absence de maladie et de transmission, y compris des tests de détection d'anticorps dirigés contre les protéines non structurales du virus de la fièvre aphteuse (NSP).

La surveillance clinique est utilisée pour détecter la fièvre aphteuse chez les espèces animales non vaccinées et diverses approches sont utilisées pour contrôler les animaux dans les fermes, sur les marchés, pendant le transport et dans les abattoirs (détails fournis ailleurs dans le dossier). Les animaux vaccinés sont soumis à une sero surveillance NSP effectuée annuellement, peu de temps avant la revaccination. L'enquête, basée sur un échantillonnage aléatoire, est conçue pour être fiable à 95% pour détecter une infection, si elle est présente dans 1% des unités épidémiologiques et 10% des animaux appartenant à ces unités. Le test utilisé est "La Stupenda" fourni par la société "Detectit". Les animaux réagissant positivement font l'objet d'un second test "La Stupenda". Si le second test est également positif, les unités épidémiologiques en question sont revisitées au bout d'un mois et les animaux précédemment échantillonnés sont de nouveaux prélevés pour rechercher des changements dans le statut NSP. Des échantillons de Probang ont également été prélevés chez des animaux séropositifs et testés pour détecter l'antigène viral de la fièvre aphteuse ou l'acide nucléique par RT-PCR. Dans l'ensemble, 0,85% des animaux testés par NSP étaient séropositifs, mais aucun des animaux n'était positif au test Probang et il n'y avait pas d'augmentation significative du nombre ou des titres entre les prélèvements séquentiels. Par conséquent, il a été conclu que ces résultats sont compatibles avec l'absence de transmission du virus de la fièvre aphteuse.

***Questions à discuter :***

*Énumérez les informations supplémentaires dont vous auriez besoin.*

*Avez-vous des inquiétudes au sujet de la conformité d'Erehwon avec le Code de l'OIE?*